

Convention de mise à disposition D'un agent territorial Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

**CCAS
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est chargé de la direction de l'action sociale et du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.

L'agent est mis à disposition à compter du 26 octobre 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un mi-temps. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation

Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire,

Le Vice- Président du CCAS

Hélène GEOFFROY

Yvan MARGUE